

**Procès-verbal du conseil municipal
de la municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le quatorzième jour du mois de décembre deux mille seize à 19h à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

Le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

sont absents: le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Eutiquio Alvarez. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations. Il y a 11 personnes dans l'assistance.

Constat et mention sont faits par le Maire que tel que stipulé à l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié au moins deux jours d'avance par la directrice générale et secrétaire-trésorière, à tous les membres du conseil ainsi qu'au maire, le 12 décembre 2016

2016.12.228 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.229 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PRÉSENTATION DU BUDGET 2017
- 4 RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2016 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2017 ET LA TARIFICATION DE SERVICES
- 5 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
- 6 DIFFUSION DU BUDGET (*a toutes les portes*)
- 7 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.230 3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

ATTENDU QUE, le maire procède à la présentation du budget à l'audience avec explications ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 6 décembre 2016 conformément à l'article 956 du Code municipal qui stipule qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté, la directrice générale et secrétaire-trésorière en donne avis public ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2017 telles que déposées

**Municipalité du Village de Stukely-Sud
Prévisions budgétaires 2017**

| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------|
| <u>REVENUS</u> | \$ |
| Taxes sur la valeur foncière | 706 281 |
| Règ.221-2014 Garage municipal | 10 992 |
| Taxes, compensations et tarification | 367 180 |
| Tarification activités de fonctionnement | 92 900 |
| Taxe spéciale - Réfection chemins municipaux | 92 900 |
| Transferts de droits, relatifs à des ententes de partage de frais et autres | 174 061 |
| Services rendus | 3 750 |
| Imposition de droits | 70 500 |
| Amendes et pénalités | 7 000 |
| Intérêts | 9 200 |
| Autres revenus | 45 000 |
| <u>TOTAL REVENUS</u> | 1 579 764 |
| <u>CHARGES</u> | |
| - | |
| Administration générale | 386 338 |
| Sécurité publique | 186 145 |
| Transport | 539 351 |
| Hygiène du milieu | 201 085 |
| Aménagement, urbanisme et développement | 73 539 |
| Loisirs et culture | 46 314 |
| Intérêts dette long terme - règl. | 4 092 |
| Frais de financement | 3 500 |
| <u>TOTAL CHARGES</u> | 1 440 364 |
| <u>EXCÉDENT</u> DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION | 139 400 |
| <i>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</i> | |
| Remboursement de la dette à long terme | 6 900 |
| Montant à pourvoir dans le futur | |
| <u>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u> | 6 900 |
| <u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</u> | 132 500 |

| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | |
|--|--------------------------|
| <u>REVENUS</u> | |
| - | |
| Transferts relatifs à des ententes de partage de frais - réseau routier | 130 000 |
| Autres revenus d'investissement | 20 000 |
| <u>TOTAL REVENUS</u> | <u>150 000</u> |
| <u>EXCÉDENT</u> D'INVESTISSEMENT AVANT CONCILIATION | 150 000 |
| <i>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</i> | |
| <u>IMMOBILISATIONS</u> | |
| - | |
| Administration générale | 5 000 |
| Transports | 277 500 |
| Loisirs et culture | 0 |
| <u>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u> | <u>282 500</u> |
| <u>DÉFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</u> | <u>(132 500)</u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.231 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2016
ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2017, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR
L'ANNÉE 2017 ET LA TARIFICATION DE SERVICES.**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer les taux de taxes foncières, compensations et tarification exigibles aux fins de l'équilibrage du budget de l'exercice financier 2017 ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement et des activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice financier 2017 s'élève à 1 729 764 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation totale imposable est de 135 735 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2016 par la conseillère Céline Delorme Picken ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les prévisions budgétaires des revenus et charges des activités de fonctionnement et des activités d'investissement pour l'exercice financier 2017 de la Municipalité de Stukely-Sud sont adoptées. Ce budget est joint au présent règlement comme « Annexe 1 » pour en faire partie intégrante.

Advenant que l'une ou l'autre des approbations prévues à ce budget soit plus élevée que les dépenses réellement encourues en rapport avec cette approbation, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à transférer l'excédent pour être utilisé pour payer toute autre dépense budgétaire dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent à l'exercice financier 2017.

ARTICLE 4

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,5323 \$ du 100 \$ d'évaluation selon la valeur apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur, soit le rôle triennal 2015-2016-2017.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Foncière générale | 0,5242 \$ / 100 \$ d'évaluation |
| Règlement 221-2014 (garage municipal) | 0,0081 \$ / 100 \$ d'évaluation |

ARTICLE 5

Afin de payer les services de la Sûreté du Québec, il est par le présent règlement imposé et il est exigé pour l'année 2017 de tous les propriétaires des immeubles constituant une unité d'évaluation imposable, apparaissant au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, un tarif de 108,62 \$ l'unité.

Le nombre d'unité attribuable à chaque immeuble est déterminé selon l'usage, à savoir :

- A) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL
 - par logement 1 unité
- B) IMMEUBLE COMMERCIAL
 - tout autre local commercial 1 unité
- C) IMMEUBLE AGRICOLE
 - bâtiment agricole raccordé au réseau 1 unité
- D) AUTRES IMMEUBLES
 - tout autre immeuble 1 unité

ARTICLE 6

Afin de payer les services de Sécurité incendie, il est par le présent règlement imposé et il est exigé pour l'année 2017 de tous les propriétaires des immeubles constituant une unité d'évaluation imposable, apparaissant au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, un tarif de 89.34 \$ l'unité.

Le nombre d'unité attribuable à chaque immeuble est déterminé selon l'usage, à savoir :

- A) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL
 - par logement 1 unité
- B) IMMEUBLE COMMERCIAL
 - tout autre local commercial 1 unité

- C) IMMEUBLE AGRICOLE
 - bâtiment agricole raccordé au réseau 1 unité
- D) AUTRES IMMEUBLES
 - tout autre immeuble 1 unité

ARTICLE 7

Afin de rencontrer les charges administratives des activités de fonctionnement, il est par le présent règlement imposé et il est exigé pour l'année 2017, de tous les propriétaires des immeubles constituant une unité d'évaluation imposable, apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur de la Municipalité, une compensation de 100 \$ l'unité.

ARTICLE 8

Afin de rencontrer les charges d'entretien et de fonctionnement en fourniture d'eau, le tarif pour les propriétés non-desservies mais ayant accès au réseau d'aqueduc est de 182,00 \$ l'unité.

ARTICLE 9

Afin de rencontrer les charges d'entretien et de fonctionnement en fourniture d'eau, le tarif pour les propriétés desservies par le réseau d'aqueduc est de 364,00 \$ l'unité pour les premiers 300 mètres cubes d'eau consommée annuellement.

ARTICLE 10

Le taux par mètre cube d'eau consommée par unité pour toute consommation annuelle dépassant 300 mètres cubes est de 1,5345 \$ le mètre cube supplémentaire.

ARTICLE 11

Le nombre d'unité attribuable à chaque immeuble est déterminé selon l'usage, à savoir :

- A) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL
 - par logement 1 unité
- B) IMMEUBLE COMMERCIAL
 - tout autre local commercial 1 unité
- C) IMMEUBLE AGRICOLE
 - bâtiment agricole raccordé au réseau 1 unité
- D) AUTRES IMMEUBLES
 - tout autre immeuble 1 unité

ARTICLE 12

La tarification pour le service d'aqueduc est imposée au propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 13

Toute piscine située sur le territoire de la Municipalité doit s'approvisionner en eau à partir d'une source autre que le réseau d'aqueduc de la Municipalité.

ARTICLE 14

Le tarif pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques pour l'exercice financier 2017 est fixé à 108.36 \$ l'unité.

ARTICLE 15

Le tarif pour la collecte sélective pour l'exercice financier 2017 est fixé à 74.19 \$ l'unité.

ARTICLE 16

La tarification pour la gestion des matières résiduelles ainsi que pour la collecte sélective est imposée au propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 17

Le tarif pour la vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2017 est fixé à 91.80 \$ l'unité.

ARTICLE 18

La tarification pour la vidange des fosses septiques est imposée au propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 19

Afin de rencontrer les coûts concernant les travaux de réfection des chemins municipaux, il est par le présent règlement imposé et il est exigé pour l'année 2017, de tous les propriétaires des immeubles constituant une unité d'évaluation imposable, apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur de la Municipalité, une taxe spéciale de 100 \$ l'unité.

ARTICLE 20

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en cinq (5) versements, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement soixante (60) jours après l'expiration du délai du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours après l'expiration du délai du deuxième versement, le quatrième versement soixante (60) jours après l'expiration du délai du troisième versement, et le cinquième versement soixante (60) jours après l'expiration du délai du quatrième versement. Cependant, si la date d'échéance est un samedi ou un dimanche, le paiement sera dû le lundi qui suit. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$).

ARTICLE 21

Le conseil municipal décrète que les règles prescrites à l'article 2 ou en vertu de celui-ci, s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit conformément à la *Loi sur la Fiscalité Municipale*, article 252 alinéa 4.

ARTICLE 22

Un supplément de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en application de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* articles 174 et suivants, doit être payé dans les délais prescrits par l'article 252 soit un versement unique ou lorsque le compte total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) elles peuvent être versées en cinq (5) versements égaux, sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est le soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement, que le troisième versement, s'il y a lieu, est le soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, que le quatrième versement est le soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement et que le cinquième versement est le soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement.

ARTICLE 23

Le conseil municipal décrète que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à son échéance et porte intérêt annuel de 10 % par année conformément à la loi.

ARTICLE 24

Le conseil décrète que lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de 15 \$ seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 25

Le conseil décrète que les frais de photocopie et de reproduction soient fixés en fonction du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1)*, *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, a. 11, 85 et 155, 1^{er} alinéa, par. 1 et 2 et 2^e alinéa)* lesquels droits prévus audit règlement sont indexés à compter du 1^{er} avril de chaque année selon un avis publié dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 26

Le conseil décrète que les frais d'envoi par télécopieur sont de 2 \$ par page pour un envoi local et 3 \$ par page pour un interurbain en Amérique du Nord.

ARTICLE 27

Le conseil décrète que le coût pour une licence pour les chiens est de 25 \$ pour la durée de vie de l'animal conformément au règlement # 2004-85 concernant les animaux.

ARTICLE 28

Les frais de commandite pour le bulletin municipal sont de :

Format carte d'affaires

125 \$ par année ou 25 \$ pour une édition pour les résidents de Stukely-Sud
200 \$ par année et de 40 \$ par édition pour les non-résidents

Format demi page

500 \$ par année ou 90 \$ pour une édition pour les résidents de Stukely-Sud
600 \$ par année ou 125 \$ pour une édition pour les non-résidents

De plus des frais d'envoi par la poste du journal municipal seront de 20 \$ par année ou 5 \$ par édition pour les envois à l'extérieur de Stukely-Sud seulement.

ARTICLE 29

Les frais de services techniques d'employés municipaux lors d'activités ou d'événements spéciaux sont facturés sur une base horaire plus 20% de charge sociale, frais de déplacement et autres s'il y a lieu, majorés de 15% de frais d'administration.

ARTICLE 30

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Eutiquio Alvarez
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Louissette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.232 5. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le maire présente le programme triennal en immobilisations à l'audience avec explications ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 6 décembre 2016 conformément à l'article 956 du Code municipal qui stipule qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, la directrice générale et secrétaire-trésorière en donne avis public ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

D'ADOPTER le programme triennal en immobilisations 2017-2018-2019 tel que déposé :

| PROJETS D'IMMOBILISATION | PRÉVISIONS | | | NOTES |
|--------------------------------|------------|---------|---------|--|
| | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Amélioration réseau routier | 250 000 | 250 000 | 250 000 | Taxe spéciale & taxe d'accise |
| Profilage des fossés | 25 000 | 25 000 | 25 000 | Fonds de roulement et/ou subvention discrétionnaire |
| Amélioration éclairage de rues | 2500 | 2500 | 2500 | Remplacement lors de bris avec système plus performant |
| Amélioration édifice mairie | 5 000 | 5 000 | 5 000 | Fenêtres |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.233 6. DIFFUSION DU BUDGET (a toutes les portes)

Le maire propose que soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité, un document explicatif du budget montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour l'exercice financier 2017, tel que stipulé à l'article 957 du Code municipal.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2016.12.234 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Eutiquio Alvarez
Maire

Louisette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière